

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2024

Date de convocation : 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel GAY, maire.

**Présents**: Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET, Brigitte DECHAMBRE, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Annick HERMOUËT, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS, Éric MINET, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY.

Absentes: Cindy CHADES, Marie-Hélène GÉRÉMY, Catherine TARTIÈRE.

Elus en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 Secrétaire de séance : Marc MESTAS

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal ordinaire du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

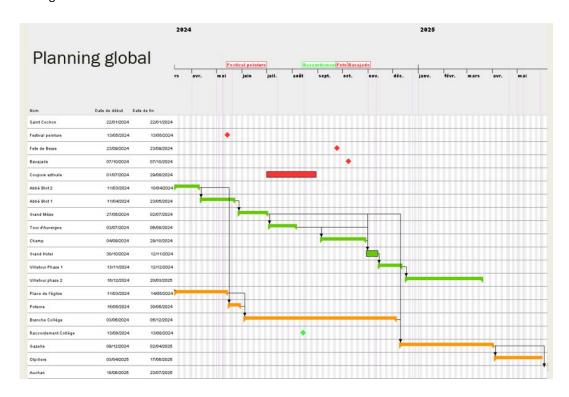
#### **INFORMATION DU CONSEIL**

#### Décisions du Maire :

2024.01 Attribution MOE réseau assainissement programme 2024 pour un montant de 16 368 € TTC

2024.02- Attribution MOE réseau eau potable programme 2024 pour un montant de 121 081.60 € T.T.C

 Réseaux de chaleur : les travaux de chaufferie près des ateliers ont débuté la semaine dernière. Ils impactent la circulation rue des Prés Chabrat. Voici le planning prévisionnel des travaux dans le bourg de Besse :



Une réunion d'information auprès des commerçants et riverains de la place de l'église jusqu'au rond-point du Grand Mèze a eu lieu le 31 janvier. A l'issue, il est proposé de délocaliser le marché hebdomadaire sur le parking de la salle polyvalente Grand Mèze du lundi 18 mars 2024 au 17 juin 2024 inclus. Une information auprès de chaque commerçant ambulant et des commerces riverains des abords du marché traditionnel va être faite. Des études techniques et des devis sont en cours d'élaboration pour établir la faisabilité des solutions d'adaptation des systèmes de chauffage dans l'intérieur des nombreux bâtiments publics raccordables et consommateurs immédiats de chaleur : salle des fêtes mairie, cinéma, église, salle polyvalente, ateliers municipaux et Maison du Tourisme. Pour ces dépenses, des demandes de soutien financier seront effectuées auprès de l'Etat via la DETR/DSIL et sur le programme Fonds de concours de la Communauté de communes du Massif du Sancy.

# 2024-02-01 DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS VERT DSIL POUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE LA RÉSIDENCE LE GRAND-MÈZE À BESSE

Le Maire informe l'assemblée du dispositif « fonds verts 2024 » mis en place par l'Etat pour la rénovation thermique des bâtiments et pour le financement des projets "territoires d'industrie".

Le Maire précise qu'une subvention du Département a été attribuée en 2023 pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation de la résidence locative Le Grand-Mèze, située au 14 place du Grand-Mèze à Besse.

Le Maire précise que le scénario résultant de cette étude (menée par le cabinet d'architecture STUDIO LOSA) a été choisi et qu'il convient de sélectionner la maîtrise d'œuvre, de lancer les études et les travaux qui en découlent.

Le projet consiste à rénover dans une  $1^{\text{ère}}$  tranche l'enveloppe extérieure du bâtiment, afin d'améliorer l'isolation thermique et de mettre en sécurité l'ensemble de la structure.

La seconde tranche consistera à raccorder le bâtiment au réseau de chaleur et à rénover l'intérieur des locaux.

Le maire précise que ce bâtiment est stratégique pour la commune, par sa proximité avec les commerces et les services, mais également :

- 1- par son nombre de logements: La commune fait face à des demandes régulières d'appartement pour loger des familles qui viennent travailler sur Besse à l'année. L'attractivité de la commune passe par le logement, car le parc immobilier privé s'oriente plus à destination du tourisme avec des locations saisonnières plus lucratives et moins contraignantes.
- 2- **pour l'opération « réseau de chaleur » à venir** : le raccordement de ce bâtiment est stratégique pour l'opérateur, il fonde une partie de la rentabilité de l'opération.

Le bâtiment date de 1967 et comporte 11 logements intégrés au projet de rénovation énergétique.

La Commune commencera les travaux du réseau de chaleur à énergie renouvelable de type Bois courant 2024, ce qui aura pour conséquence de réduire la consommation énergétique dans les bâtiments et le taux CO<sub>2</sub> émis.

Dans ce contexte de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables, le Maire propose de demander une aide à l'Etat au titre du « Fonds vert » et de la DSIL 2024, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

#### Plan de financement

|   | н.т.      |
|---|-----------|
| DEPENSES  |           |
| Tranche 1 travaux rénovation bâtiment Grand Mèze                | 403 000€  |
| Tranche 2 travaux rénovation énergétique Grand Mèze             | 614 000€  |
| Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique Grand mèze      | 92 750€   |
| Etudes diverses : mission de contrôle technique, mission de SPS | 12 000€   |
| Publicité   | 1000€     |
| TOTAL DEPENSES  | 1 122 750 |

| RECETTES                |            |
|-------------------------|------------|
| ETAT - FONDS VERT - 25% | 280 687€   |
| ETAT – DSIL 2024 – 40%  | 449 100€   |
| Autofinancement         | 392 963€   |
| TOTAL RECETTES          | 1 122 750€ |

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ► AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ► AUTORISE le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

# 2024-02-02 SCHÉMA CYCLABLE – VALIDATION ET DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRES DE LA CCMS.

Le Maire informe l'assemblée que le cabinet ADETEC a présenté un Schéma cyclable lors du Comité de pilotage du 03/10/2023, schéma financé dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Cette étude prévoit les possibilités d'aménagement de la Commune afin de permettre aux cyclistes de se rendre d'un point A à un point B dans de bonnes conditions de sécurité et de confort. Elle prévoit un rééquilibrage du partage de l'espace entre les automobilistes, les vélos et piétons. Le schéma présente les principaux types d'aménagements cyclables (du bourg de Besse et de Super-Besse et la liaison entre Besse et Super-Besse) ainsi qu'un plan de financement sur plusieurs années. Il préconise un budget annuel indicatif de 20 400 € pour les 16 années de programmation.

Le financement prévisionnel pour 2024 est estimé à 30 000 € et se décompose comme suit.

Plan financement : Aménagement 2024

|      | <u>Aménagement</u>   | Dépenses<br>estimées HT  | Financement sollicité  |
|------|--|--|--|
| 2024 | Bourg de Besse 1ère tranche Rue des Ecoles (double sens cyclable) Place du Petit Mèze (double sens cyclable) Rue des anciens combattants d'AFN (double sens cyclable) Chemin de Ronde (inversion du sens unique ?) Super-Besse Avenue du Sancy (double sens cyclable) Digue du lac des Hermines Etude de Jalonnement Mise en place des panneaux et autres frais divers | 2 000 €<br>2 000 €<br>1 000 €<br>1 000 €<br>1 000 €<br>6 000 € | Communauté de Communes<br>du Massif du Sancy<br>6 000 €<br>Autofinancement<br>14 000 € |
|      | TOTAL  | 30 000 €   | 30 000 €   |

La Communauté de Communes du Massif du Sancy (CCMS) met en œuvre une politique Mobilité et, dans ce cadre, aide les communes souhaitant faire des travaux d'aménagement à hauteur de 20% du montant de l'opération (plafond à 10 000€), après réalisation de l'étude.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ **D'APPROUVER** le Schéma cyclable présenté ainsi que son plan de financement ;
- DE SOLLICITER une aide de 20 % auprès de la CCMS soit un montant de 6 000 €, pour l'année 2024;
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

# 2024-02-03 RÉHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD EN LOGEMENTS INCLUSIFS - DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création de logements dits inclusifs dans les étages de la partie Nord de l'ancien EHPAD de Besse (la partie Sud accueillant désormais des logements aux tarifs sociaux formant la Résidence du Parc).

**VU** la délibération n°21-01-2022 du 27 janvier 2022 relative aux demandes de subventions et plan de financement pour le projet de 6 logements inclusifs dans l'ancien EHPAD,

**VU** la délibération n°2023-03-44 du 30 mars 2023 approuvant l'avant-projet sommaire de l'aménagement de l'ancien EHPAD en 8 logements inclusifs,

CONSIDERANT que le nombre de logements prévus en habitat inclusif est passé de 6 à 8 logements,

Le Maire propose de revoir le plan de financement prévisionnel du projet et de demander des fonds complémentaires à la Région et au Département, au titre du fond OSIRIS et de la DETR 2022, qui ont accordé leur aide sur le projet en 2022 et 2023.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES  | H.T.         | T.T.C.       |
|---|--------------|--------------|
|   |              |              |
| Honoraires architecte et bureau d'études fluides            | 52 000,00 €  | 62 400,00 €  |
| Etudes diverses : CSPS, contrôle technique, diag amiante    | 8 000,00 €   | 9 600,00 €   |
| Travaux   | 734 550,00 € | 881 460,00 € |
| Frais publicité   | 1 000,00 €   | 1 200,00 €   |
| TOTAL DEPENSES  | 795 550,00 € | 954 660,00 € |
|   |              |              |
| RECETTES  |              |              |
|   |              |              |
| SUBVENTION  | 517 775,00€  | 517 775,00€  |
| Etat (DETR) 30 %  | 238 665,00 € | 150 000,00 € |
| Département - logements opérations innovantes (15 000 € x8) | 120 000,00 € | 90 000,00 €  |
| Région 20%  | 159 110,00 € | 119 150,00 € |
| COMMUNE 20%HT + TVA   | 277 775,00 € | 333 330,00 € |
|   |              |              |
| TOTAL RECETTES  | 795 550,00 € | 783 600,00 € |

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ► APPROUVE le nouveau plan de financement du projet de logements inclusifs dans l'ancien EHPAD de Besse, rue des Prés-de-la-Ville ;
- ► AUTORISE Le Maire à solliciter les organismes subventionneurs listés ci-dessus pour une demande d'aide complémentaire ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette délibération.

# 2024-02-04 MICRO-CRÈCHE – FACADE ARRIERE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2024

Le Maire informe l'assemblée du renouvellement de la campagne de financement par l'Etat pour l'année 2024 de la DETR/DSIL.

Il propose de demander une aide au titre de la DETR ou de la DSIL 2024, fiche n°2 « Bâtiments communaux et intercommunaux » pour la rénovation de la façade arrière du bâtiment de la Micro-crèche, qui donne sur le parking des écoles. Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement en août 2023 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du programme « Villages remarquables 2023 ».

Ainsi, le plan de financement doit être réactualisé selon les éléments suivants :

| Aménagement de la façade arrière de la micro crèche (parking des écoles) | Montant HT<br>en € | Financement                                      | Montant HT<br>en € |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Travaux  |                    |  |                    |
| Désamiantage   | 25 000,00          |  |                    |
| Démolition - Maçonnerie  | 67 000,00          | Subvention Région 49,32% "Villages remarquables" | 146 250,00         |
| Menuiseries extérieures  | 46 000,00          | subvention ETAT -<br>DETR / DSIL 2024 30%        | 88 950,00          |
| Traitement des façades (bardage) suivant presciption de l'ABF            | 57 000,00          | Autofinancement de la<br>Commune                 | 61 300,00          |
| Couverture zinguerie   | 15 000,00          |  |                    |
| Aménagement extérieurs   | 50 000,00          |  |                    |
| Frais de publicité   | 2 000,00           |  |                    |
| Missions de contrôle technique et CSPS                                   | 2 000,00           |  |                    |
| Honoraires architecte  | 32 500,00          |  |                    |
| Aides aux propriétaires privés   |                    |  |                    |
| TOTAL  | 296 500,00         |  | 296 500,00         |

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ D'APPROUVER le projet de rénovation de la façade arrière du bâtiment de la Micro-crèche ;
- ▶ D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du programme « DETR/DSIL 2024 », une subvention de 88 950,00 € pour la rénovation de la façade arrière du bâtiment de la Microcrèche.

#### 2024-02-05 RUE ABBÉ-BLOT – AMÉNAGEMENT DE SURFACE

Afin de conduire un aménagement complet sur cet espace et remédier aux désordres existants et ceux en lien avec les travaux du réseau de chaleur et des réseaux d'eau et d'assainissement, un schéma d'aménagement a été étudié.

Le coût estimé des travaux est de 216 700€ HT, 20 600 € HT pour la maîtrise d'œuvre, 10 000 € pour les frais divers (étude complémentaire éventuelle pour le Beffroi). Le total s'élève à 247 300 €.

Ce dossier pourrait faire l'objet d'un dépôt dans le cadre de l'appel à projet Villages remarquables 2024 de la Région (50%), qui devrait être publié à la fin de ce trimestre. Il pourrait être complété par des fonds du Département, fléchés sur le FIC (30%) et le fonds DRAC pour les dépenses liées aux Monuments Historiques.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ► APPROUVE le projet d'aménagement de surface de la rue Abbé-Blot à Besse ;
- ► APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à solliciter les financements correspondants auprès de la Région et du Département.

#### 2024-02-06 ACQUISITION IMMOBILIÈRE – BÂTIMENT PLACE PIPET

Le Maire rappelle la possibilité d'acquérir la partie Est du bâtiment situé au 8 de la place Pipet, propriété du CCAS (la partie Ouest dudit bâtiment ayant été achetée par la Commune l'année dernière).

La partie à acquérir se compose d'un local commercial au rez-de-chaussée, de deux bureaux au 1<sup>er</sup> étage et d'un appartement loué au 2<sup>e</sup> étage, d'un grenier et d'une cave en sous-sol.

Le Maire donne lecture de l'avis des Domaines en date du 18 décembre 2023 dont l'évaluation est fixée à 186 000 €.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ► APPROUVE l'acquisition de la partie Est du bâtiment situé au 8 de la place Pipet, propriété actuelle du CCAS ;
- ► FIXE le prix d'achat à 186 000 €;
- ► AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

## 2024-02-07 AVANCE DE TRÉSORERIE POUR L'EHPAD DE BESSE ET OUVERTURE DE CRÉDIT AU COMPTE 2745

Le Maire fait part d'une erreur de prélèvement du remboursement d'emprunt de l'EHPAD. Ce remboursement a été débité d'avance sur le compte de la Commune.

L'EHPAD étant en difficulté financière, il demande que la Commune fasse une avance de trésorerie afin de pouvoir honorer cette dépense obligatoire. Le CCAS propose de vendre le bâtiment situé place Pipet pour permettre de rembourser cette avance consentie par la commune.

Le Maire propose que la Commune réalise une avance de trésorerie auprès de l'EHPAD et qu'elle soit remboursée dans les deux années à venir. Afin de réaliser cette opération d'avance, le compte 2745 doit être alimenté au budget de la Commune pour un montant de 200 000 € maximum.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- D'APPROUVER l'avance de trésorerie à l'EHPAD de Besse, d'un montant de 199 080,96 €.
- ▶ **D'APPROUVER** le délai de remboursement qui doit intervenir dans les 24 mois qui suit l'émission du mandat par la commune.
- ► D'AUTORISER l'ouverture des crédits d'investissement à hauteur d'1/4 des dépenses de l'année N-1 (hors opération d'ordre et le remboursement du capital des emprunts).

Le Maire fait part des difficultés structurelles et financières de l'EHPAD de Besse, que l'on retrouve dans de nombreux établissements du même type. Une hausse du prix de 5% est prévue par le Département mais ne compense pas l'inflation constatée. De nouveaux résidents ont été accueillis, ce qui va augmenter les revenus de l'établissement, mais les problèmes de recrutement et donc de recours coûteux à l'intérim existent toujours.

### 2024-02-08 - ENS PAVIN-SOUCY - DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE 2024

LE MAIRE propose à l'assemblée de présenter un dossier de demande de subventions auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme pour 2024, portant sur un total de 94 785 € en complément de fonds FEDER. Ceci correspond aux actions qui n'ont pas été déjà objet de subvention en 2021 et 2022.

Il présente le détail du programme joint en annexe qui reprend les actions prévues dès 2021 dans le cadre du Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) avec le soutien du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, chargé de sa mise en œuvre.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ► AUTORISE LE MAIRE à solliciter une subvention du Département dans le cadre du financement des actions 2024 lié au Plan de gestion de l'ENSIL Lac Pavin-Creux de Soucy ;
- ▶ AUTORISE LE MAIRE à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

#### 2024-02-09 - ENS PAVIN-SOUCY - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER 2021- 2024

LE MAIRE propose à l'assemblée de présenter un nouveau dossier de demande de subventions auprès du FEDER pour l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale du Lac Pavin et du Creux de Soucy. Seraient inscrits pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024, toutes les dépenses liées au suivi scientifique du site (insectes, oiseaux, poissons), les opérations d'acquisitions foncières (parcelle D229), la signalétique, la manifestation rencontres volcaniques 2023 et les dépenses d'évaluation du plan simple de gestion et rédaction d'un nouveau programme.

Sont exclues toutes les dépenses d'assistant à maitre d'ouvrage fléché dans le précèdent plan de gestion et intégré au marché qui s'est terminé en juin 2023.

Sont intégrés une valorisation des frais de personnel (20%) et de structure (7%).

Tout ceci correspond aux actions qui n'ont pas été déjà objet de subvention en 2021 et 2022.

Il présente le détail du programme (16443039 €) joint en annexe qui reprend les actions prévues dès 2021 dans le cadre du Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) avec le soutien du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, chargé de sa mise en œuvre.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ► ANNULE la délibération de 2023 N°2023.04.80,
- ► AUTORISE LE MAIRE à solliciter une subvention du FEDER à hauteur de 98 658,23 € sur les actions de 2021 à 2024 de l'ENSIL Lac Pavin-Creux de Soucy comme détaillé ci-dessous ;
- ▶ **AUTORISE** LE MAIRE à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire pose la question de la transformation de l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale (ENSIL) Lac Pavin-Creux de Soucy en Espace Naturel Sensible départemental. Le site serait ainsi pris en charge entièrement par les financements du Département. Les contraintes de cette démarche doivent toutefois être évaluées avant toute décision. Une rencontre va être programmée avec les services du Département.

#### 2024-02-10 PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES - LOTS 1, 2, 3, 4 ET 5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la procédure d'appel d'offre ouverte lancée pour la prestation de services concernant la souscription et la gestion des contrats d'assurances pour la commune de Besse et Saint-Anastaise, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique ;

**VU** la publication de la consultation le 01/11//2023 sur le profil Acheteur de centreofficielles.com, le 03/11/2023 sur le BOAMP et le JOUE ;

Le Maire présente les conclusions de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 23/01/2024 concernant la prestation de services concernant la souscription et la gestion des contrats d'assurances pour la commune de Besse et Saint-Anastaise.

Le marché se décompose de la manière suivante :

- Lot 1: Dommages aux biens
- Lot 2 : Flotte automobile et bris de machine
- Lot 3 : Responsabilité civile
- Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle
- Lot 5 : Risques statutaires

Trois offres dématérialisées ont été déposées dans les délais pour le lot 5 « risques statutaires », par les sociétés suivantes :

- REYLENS LIFE /MIC INSURANCE CS80006 18020 Bourges Cédex France
- GROUPAMA\_RHONE\_ALPES\_AUVERGNE / CIGAC Service Marchés GROUPAMA RAA POLE COLLECTIVITE 69251 - LYON CEDEX 09
- YVELIN SAS/ CNP Immeuble Le Belem 355 rue Vendémiaire 34000 MONTPELLIER

Après examen des documents fournis, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) déclare que les offres recues sont conformes et régulières.

Concernant les lots 1, 2, 3 et 4 la CAO déclare les marchés infructueux en raison de l'absence d'offre, en application des articles L 2185-1, R 2185-2 du code de la commande publique, et propose de relancer ces marchés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R 2122-2 du code de la commande publique.

Ainsi, suite à l'analyse des offres, la CAO propose à l'unanimité, d'attribuer le marché lot 5 « risques statutaires » à GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE et de déclarer infructueux les lots 1, 2, 3 et 4.

Le Maire propose de suivre ces conclusions.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'attribuer le lot 5 au groupement conjoint GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE /CIGAC, dont le siège social est situé à LYON (6251), pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2024, reconductible 2 fois jusqu'au 31/12/2026 par tacite reconduction pour une durée identique, selon le taux de cotisation de 7.95%;
- ▶ AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- ▶ **DÉCLARE** infructueux les lots 1, 2, 3 et 4 et de relancer une consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- ▶ **DÉCIDE d**'informer les candidats des voies de recours ouvertes suivantes :
  - Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
  - Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
  - Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat),

 Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

### 2024-02-11 RENOUVELLEMENT DE LA MISSION SANTÉ SÉCURITÉ QUALITE DE VIE AU TRAVAIL DU CDG63

Le Maire rappelle au Conseil qu'en 2020 la Commune a signé une convention avec le Centre de Gestion (CDG) 63 pour assurer des missions de santé et de sécurité au travail. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2023.

La convention proposée pour 2024 intègre également la qualité de vie au travail, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La présente convention est annexée à la note.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE

- ▶ D'ADHERER aux missions Santé, Sécurité et Qualité de vie au travail, proposées par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante, ci-annexée ;
- ▶ D'INSCRIRE cette dépense au budget.

## 2024-02-12 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

VU le code général de la fonction publique ;

 ${
m VU}$  la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 16 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de<br>pouvoir d'achat pour un poste à<br>temps complet |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700 €  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 600 €  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 500 €  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 400 €  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  | 350 €  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €  | 300 €  |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE

D'ATTRIBUER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, elle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er<br>juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de<br>pouvoir d'achat pour un poste à<br>temps complet |
|---|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €  | 800 €  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €   | 700 €  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €   | 600 €  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €   | 500 €  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €   | 400 €  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €   | 350 €  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €   | 300 €  |

- ▶ **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget ;
- ▶ **DIT** que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024.

### 2024-02-13 PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de créer un poste de Technicien, responsable du service Eau-Assainissement suite au départ du titulaire actuel du poste.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

▶ ARRÊTE le tableau des effectifs comme suit, après prise en compte de ces modifications :

| FILIERE ADMINISTRATIVE                                  | Postes<br>existants                        | Postes<br>créés et<br>supprimés | Nbre<br>postes<br>ouvert | Nbre<br>postes<br>pourvus |  |
|---|--|---------------------------------|--------------------------|---------------------------|--|
| Cadre d'emploi, cadre A-Directeur Gé                    | néral des se                               | ervices                         |                          |                           |  |
| Cadre d'emploi Directeur Général des Services           | 1  | 0                               | 1                        | 0                         |  |
| Cadre d'emploi des Attachés                             |  |                                 |                          |                           |  |
| Cadre d'emploi des attachés principaux                  | 1  | 0                               | 1                        | 1                         |  |
| Cadre d'emploi des attachés                             | 1  | 0                               | 1                        | 0                         |  |
| Cadre d'emploi des rédacteurs                           | Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux |                                 |                          |                           |  |
| Rédacteur principal 1° classe                           | 1  | 0                               | 1                        | 1                         |  |
| Rédacteur   | 1  | 0                               | 1                        | 0                         |  |
| Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux |  |                                 |                          |                           |  |
| Adjoint administratif territorial principal 1° classe   | 1  | 1                               | 2                        | 1                         |  |

| Adjoint administratif territorial principal 2° classe                   |     | 1                | 0                               | 1                        | 1                   |
|---|-----|------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------|
| Adjoint administratif territorial                                       |     | 3                | 0                               | 3                        | 1                   |
| FILIERE TECHNIQUE   |     | Postes existants | Postes<br>créés et<br>supprimés | Nbre<br>postes<br>ouvert | Nbre postes pourvus |
| Cadre d'emploi des Ingé   | nie | eurs             |                                 |                          |                     |
| Ingénieur   |     | 1                | 0                               | 1                        | 0                   |
| Cadre d'emploi des tech   | nic | iens             | T.                              |                          |                     |
| Technicien  |     | 0                | 1                               | 1                        |                     |
| Cadre d'emploi des agents e   | de  | maîtrise         |                                 |                          | Т                   |
|   |     | 1                | 1                               | 2                        | 2                   |
| Cadre d'emploi des adjoints techn                                       | iqι | ies territor     | iaux                            |                          |                     |
| Adjoint technique territorial principal de 1° classe                    |     | 6                | 3                               | 9                        | 9                   |
| Adjoint technique territorial principal de 1° classe 28/35              |     |                  | 1                               | 1                        | 1                   |
| Adjoint technique territorial principal de 2° classe                    |     | 9                | -6                              | 3                        | 2                   |
| Adjoint technique territorial principal de 2° classe 32/35              |     | 1                |                                 | 1                        | 1                   |
| Adjoint technique territorial principal de 2° classe 28/35              |     | 1                | -1                              | 0                        | 0                   |
| Adjoint technique territorial principal 2° classe 20/35°                |     | 1                | 0                               | 1                        | 1                   |
| Adjoint technique territorial 35°                                       |     | 13               | 0                               | 13                       | 9                   |
| Adjoint technique territorial 32/35°                                    |     | 1                | 1                               | 1                        | 1                   |
| Adjoint technique territorial 28/35°                                    |     | 2 1              | 00                              | 2                        | 1                   |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE   |     | Postes existants | Postes<br>créés et<br>supprimés | Nbre<br>postes<br>ouvert | Nbre postes pourvus |
| Cadre d'emploi des gardes d   | ha  | mpêtres          |                                 |                          |                     |
| Brigadier   |     | 1                | 0                               | 1                        | 0                   |
| FILIERE ANIMATION   |     | Postes existants | Postes<br>créés et<br>supprimés | Nbre<br>postes<br>ouvert | Nbre postes pourvus |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe                |     | 1                | 0                               | 1                        | 0                   |
| Adjoint d'animation   |     | 1                |                                 | 1                        | 0                   |
| FILIERE SOCIALE   |     |                  |                                 |                          |                     |
| Cadre d'emploi agents territoriaux spécialisés écoles maternelles       |     |                  |                                 |                          |                     |
| Agent territorial spécialisé principal 1° classe des écoles maternelles |     | 2                | 0                               | 2                        | 1                   |

### **CDI - Agents non-titulaires**

|   | Postes existants | Postes<br>créés | Nbre<br>postes<br>ouvert | Nbre<br>postes<br>pourvus |
|---|------------------|-----------------|--------------------------|---------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE                          |                  |                 |                          |                           |
| Rédacteur territorial (Chargé de communication) | 1                | 0               | 1                        | 1                         |
| Rédacteur territorial                           | 1                | 0               | 1                        | 1                         |
| FILIERE TECHNIQUE                               |                  |                 |                          |                           |
| Ingénieur                                       | 1                |                 | 1                        | 1                         |
| FILIERE CULTURELLE                              |                  |                 |                          |                           |
| Attaché territorial (Agent du patrimoine)       | 1                | 0               | 1                        | 1                         |

| FILIERE ANIMATION |   |   |   |   |
|-------------------|---|---|---|---|
| Animateur         | 1 | 0 | 1 | 1 |

# 2024-02-14 AUTORISATION d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

| Chapitre |  | autorisation 2024 |
|----------|--|-------------------|
| 27       | Autres immobilisations financières               | 200 000,00        |
| 9016     | Achat de matériel bureau                         | 10 000,00         |
| 9229     | Achat de terrain et de bâtiments                 | 200 000,00        |
| 9341     | Gros travaux divers bâtiments                    | 40 000,00         |
| 9411     | Véhicules engin grosses réparations acquisitions | 45 000,00         |
| 9456     | ENS PAVIN  | 40 000,00         |
| 9487     | Micro crèche                                     | 10 000,00         |
| TOTAL    |  | 545 000,00        |

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ► AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Commune 2024 comme précisé dessus ;
- ▶ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à ce même budget ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente.

## 2024-02-15 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PERMISSION DE STATIONNEMENT PARKING DU DOMAINE PERTUYZAT PAVIN

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif des droits d'emplacements lors de l'utilisation des parkings n'a jamais eu lieu d'être fixé.

Suite à la demande d'installation pérenne d'un point de départ pour la location de trottinettes sur le parking du Domaine Pertuyzat-Pavin, il convient d'établir son montant et les conditions d'implantation.

Il est rappelé le principe que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation et fait l'objet de l'émission d'une redevance.

Il est proposé de fixer la redevance annuelle à 800 euros en matérialisant l'espace par l'installation d'un panneau présentant l'activité proposée.

Chaque installation nouvelle sera agréée après concertation des utilisateurs précédemment implantés.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de fixer à 800 euros la redevance annuelle pour un emplacement pérenne sur le parking de Berthaire ;
- ▶ **D'ETABLIR** une convention avec chaque redevable définissant les modalités d'implantation sur le terrain (plan).

### **CONCLUSION DE SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h32.